

Notice explicative

Aménagements prévus pour l'accès à la plage des personnes à mobilité réduite

Il existe deux handiplages sur la plage de Nice : l'une à la plage du Centenaire l'autre à la plage de Carras.

L'accueil des personnes à mobilité réduite est organisé l'été durant 9 semaines, de fin juin à fin août, sept jours sur sept, de 10h00 à 18h00.

L'accès à la plage se fait par deux rampes pérennes qui mènent du trottoir sud de la promenade des anglais à la plage, via des cheminements PMR.

Des personnels du service handicap de la ville de Nice se chargent de l'accueil et de la mise à l'eau des personnes en situation de handicap.

De plus, la ville de Nice met en place à Carras un toilette autonome PMR entretenu trois fois par jour. Au Centenaire, il existe des toilettes publiques situées sous le trottoir de la promenade et ouvertes au public à l'année permettant ainsi de recevoir des personnes en situation de handicap.

Sur chacune des structures « handiplage », la ville de Nice réalise chaque année et pour la saison estivale, des dalles et des cheminements en béton. La commune met également à disposition des barnums et des tiralos.

L'évolution des PMR à l'intérieur de la zone dédiée à Handiplage se fait soit sur des cheminements en béton soit sur des tapis coco permettant la circulation des fauteuils aussi bien manuels qu'électriques.

Les contrats de sous-concession prévoient l'obligation pour les sous-concessionnaires de rendre accessible s leur établissement aux personnes en situation de handicap, conformément à la réglementation. Cette disposition a été reprise dans le cahier des charges des plages. Les sous concessionnaires auront donc l'obligation de réaliser ces investissements en début de contrat.